

INTERVENTIONS EN MILIEU RADIOACTIF

Mots clés : Intervention – Milieu Radioactif - DIMR

Objet : Cette procédure décrit l'organisation mise en place sur le Centre de Marcoule en ce qui concerne la préparation et le suivi des opérations avec risques radiologiques, et plus particulièrement :

- les modalités de gestion des interventions génériques et spécifiques couvertes par DIMR,
- les rôles des différents intervenants.

Cette procédure s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre tant des dispositions du code du travail relatives à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants que celles du code de la santé publique.

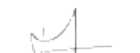
Destinataires : Les fonctions ci-dessous mentionnées sont prévenues par messagerie de l'émission de ce document ; il leur appartient de le mettre en œuvre dans leur unité.

- DIR : Directrice, Directeur adjoint Délégué à la Sûreté Sécurité, Adjoint à la Directrice
- CSNSQ : Chef de Cellule et adjoint, ISE, Chargé d'affaires Radioprotection, Ingénieur Qualité centre
- DUSP/DIR : Chef de département et adjoint, Ingénieur Qualité
- DUSP/SPR : Chef de service, Adjoint, Chefs de laboratoire, Ingénieurs, Responsables équipes
- Chefs d'installations et Responsables de Contrat d'Installation CEA Centre de Marcoule

Diffusion : Ce document est mis à disposition de l'ensemble du personnel CEA Marcoule concerné par l'intermédiaire de l'application de GEstion des Documents Electronique du CEA ainsi que sur le site Intranet par l'intermédiaire du Code de Sécurité Marcoule, rubrique « Thème Radioprotection ».

Un exemplaire signé doit être envoyé à l'adresse générique suivante : M-MAR-CSNSQ.SECURITE@cea.fr

3	Décembre 2025	Refonte complète de la procédure – Evolution de la référence pour passage de l'activité en R2SE-RP – Modification du titre à la suite du remplacement de la notion de « DIMR générique » par la « fiches d'intervention générique ».
Indice	Date	Détails des modifications apportées

GOLETTTO, Jérôme Signé numériquement Le 03/12/2025 J. GOLETTTO	BOLLESTEROS, Marie-Jordane Signé numériquement Le 03/12/2025 M-J. BOLLESTEROS		MEGIAS ROUDIL, Flavien Signé numériquement Le 05/12/2025  F. MEGIAS ROUDIL
	POURCEL, Laurent Signé numériquement Le 05/12/2025 L. POURCEL		
Chef du SPR/LRIC	Cheffe de service DUSP/SPR	Ingénieur Qualité du DUSP	Chef du DUSP
<i>Rédacteur</i>	<i>Vérificateur</i>	<i>Approbateur</i>	<i>Emetteur</i>

HISTORIQUE

8		
7		
6		
5		
4		
3		
2	Août 2019	Remplacement du terme « AREVA » par « ORANO Cycle ». Suppression du visa « Chefs de Départements (CEA) ou Directions (AREVA) en HN » pour les DIMR de niveau 2. Compléments concernant le circuit de signature dans le cas d'ajout d'intervenants et la modification d'un DIMR.
1	Octobre 2015	Prise en compte des demandes IRSN suite au réexamen de sûreté DEM PHENIX
0	Juillet 2014	Annule et remplace MAR PR RP 003 Ind 1- Prise en compte du périmètre Centre (MAR PR SMQ 010 ind 2)
Indice	Date	Détails des modifications apportées

Impact opérationnel de la mise à jour :

Création nouveaux formulaires

SOMMAIRE

1	DOMAINE D'APPLICATION.....	4
2	DOCUMENTS DE REFERENCE	4
3	GLOSSAIRE.....	5
4	ACTEURS ET RESPONSABILITES.....	6
4.1	Le demandeur	6
4.2	Les acteurs de la radioprotection	6
4.3	Les intervenants	6
4.4	Le chef d'installation	7
4.5	L'employeur	7
4.6	La Direction de l'établissement	7
5	PRINCIPES GENERAUX.....	7
5.1	Classification des interventions en milieu radioactif	7
5.2	Suivi dosimétrique	8
6	INTERVENTIONS GENERIQUES.....	8
6.1	Critères radiologiques des interventions generiques.....	8
6.2	Gestion des interventions generiques.....	9
6.3	Suivi des interventions generiques	10
7	DIMR 11	
7.1	Critères radiologiques et validation des DIMR	11
7.2	Gestion du DIMR spécifique	12
7.2.1	Modalités pratiques de gestion du DIMR.....	14
7.2.2	Durée de validité	14
7.3	Contenu du DIMR.....	15
7.3.1	Précisions relatives au descriptif des opérations.....	15
7.3.2	Précisions relatives à la liste des intervenants	16
7.4	Evolution d'un DIMR	17
7.4.1	Ajout d'intervenant	17
7.4.2	Modification d'un DIMR.....	18
7.5	Gestion des écarts.....	20
7.6	Cloture et archivage.....	20
7.7	Retour d'expérience.....	21
8	DIMR lié aux opérations de radiographie industrielle.....	22
	ANNEXE 1 : Fiche d'intervention générique	23
	ANNEXE 2 : Formulaire DIMR spécifique	24
	ANNEXE 3 : Formulaire ajout d'intervenant	25
	ANNEXE 4 : Modification du DIMR.....	28
	ANNEXE 5 : Formulaire DIMR spécifique tirs radiographie industrielle.....	29
	ANNEXE 6 : Formulaire REX DIMR	30

1 DOMAINE D'APPLICATION

Cette procédure est applicable à toutes les installations du centre de Marcoule qu'elles soient exploitées techniquement par le CEA ou tout autre Opérateur Technique. Elle définit les modalités d'établissement des DIMR de manière proportionnée à l'enjeu pour toute opération/intervention du personnel présentant un risque aux rayonnements ionisants.

2 DOCUMENTS DE REFERENCE

- [1]. **Code de la santé publique et code du travail** (Cf. exigences législatives et réglementaires en matière de radioprotection).
- [2]. **Recueil des fiches techniques radioprotection DSSN.**
- [3]. **RSSN PRP 81 01** : Exigences en matière de radioprotection des travailleurs dans le cadre des opérations réalisées par une entreprise extérieure.
- [4]. **RSSN PRP 82 01** : Le Dossier d'Intervention en Milieu Radiologique.
- [5]. **MAR PR R2SE-RP 020** : Démarche ALARA sur le centre du CEA Marcoule.
- [6]. **MAR PR R2SE-RP 008** : Traitement des évènements à caractère radiologique détectés sur le Centre de Marcoule.
- [7]. **MAR PR R2SE-RP 024** : Gestion des ouvertures et des accès en Zone Rouge.
- [8]. **DUSP/SPR CG RP 078** : Dispositions à prendre dans le cadre de l'application de l'arrêté du 12/05/1998.
- [9]. **DUSP/SPR PR SMQ 023** : Gestion des enregistrements relatifs aux activités du DUSP/SPR.
- [10]. **DUSP/SPR GU RP 014** : Guide d'utilisation du poste de consultation de la dosimétrie opérationnelle.
- [11]. **MAR PR R2SE-RP 016** : Organisation des opérations de radiographie industrielle sur le centre de Marcoule.
- [12]. **FA SPR/LRIC ENR RP 003-02** : Fiche d'aide au renseignement d'un DIMR.
- [13]. **FA SPR/LRIC ENR RP 003-01** : Fiche d'aide à la vérification d'un DIMR.

3 GLOSSAIRE

APR	Appareil de Protection des voies Respiratoires
ASNR	Autorité de Sûreté Nucléaire et de Radioprotection
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CER	Compte-rendu d'Évènement Radiologique
CI	Chef d'Installation
CRP	Conseiller en RadioProtection
CSNSQ	Cellule Sûreté Nucléaire, Sécurité et Qualité
DED	Débite d'Equivalent de Dose
DIMR	Dossier d'Intervention en Milieu Radioactif
EE	Entreprise Extérieure
EvRR	Évaluation de Risques Radiologiques
FEA	Fiche d'Évènement et d'Amélioration
OIE	Opérateur Industriel d'Exploitation
OT	Opérateur Technique
PDP	Plan De Prévention
RCI	Responsable de Contrat de l'Installation
RCA	Repère en Concentration Atmosphérique
REX	Retour d'Expérience
RP	RadioProtection
SISERI	Système d'Information de la Surveillance des Expositions aux Rayonnements Ionisants
SPR	Service de Protection contre les Rayonnements
TCR	Tableau de Contrôle des Rayonnements

*Nota : Dans le présent document, le terme « **RP installation** » concerne l'équipe radioprotection qui est en charge de la gestion de l'installation (SPR CEA ou OT ou OIE).*

4 ACTEURS ET RESPONSABILITES

4.1 LE DEMANDEUR

Il s'agit du pilote de l'intervention. A titre d'exemple : chargé d'opération pour le CEA, responsable opérationnel d'un Opérateur Technique ou d'une Entreprise Extérieure, ... En sa qualité de superviseur de la préparation et de l'exécution des travaux, il assure la coordination et la sécurité de l'ensemble des opérations (pouvant être effectuées par une ou plusieurs entreprises intervenantes) et notamment le lien entre le plan de prévention et le DIMR.

4.2 LES ACTEURS DE LA RADIOPROTECTION

Plusieurs rédacteurs, vérificateurs et signataires du DIMR interviennent dans le domaine de la radioprotection :

- **Les CRP des intervenants** : Les CRP ont la responsabilité de définir et d'assurer la mise en œuvre des mesures de prévention et de protection de leurs salariés vis-à-vis des risques radiologiques liés à la présence des radionucléides et de suivre la dosimétrie des personnels. A ces titres, les CRP réalisent l'estimation dosimétrique de l'intervention et définissent les moyens de prévention. Les CRP sont garants du respect des prévisionnels de doses fixés et des limites réglementaires ainsi que de la prise en compte du contenu du DIMR par leurs salariés.
- **L'équipe RP installation** : Le dossier DIMR fait l'objet d'une vérification par l'équipe de radioprotection en charge de l'installation concernée. L'objectif de cette vérification est de s'assurer que les risques radiologiques spécifiques de l'installation ont bien été pris en compte.
- **Le CRP de l'entreprise utilisatrice** : Les missions de CRP sont réalisées pour le CEA par le pôle de Compétence en Radioprotection intégré au sein du service SPR du CEA Marcoule.

Le visa du CRP de l'entreprise utilisatrice (CEA) vaut validation de la conformité des conditions d'intervention présentées dans le DIMR vis à vis des règles de radioprotection du centre applicables au chantier/intervention.

4.3 LES INTERVENANTS

Il s'agit des intervenants du centre ou d'entreprises extérieures.

Les responsables des travaux pour les opérations décrites dans le DIMR sont responsables de la sécurité de leur personnel intervenant dans la zone de chantier et notamment de l'application des dispositions définies.

4.4 LE CHEF D'INSTALLATION

Il s'agit du Chef de l'installation (ou RCI) concerné ou de son représentant nommément désigné. Responsable de la sécurité et de la sûreté de l'Installation, il autorise ou non les travaux. En fonction du niveau du DIMR, la Direction de l'établissement peut également être concerné.

4.5 L'EMPLOYEUR

Il s'agit du représentant de l'entreprise intervenante. Il est responsable du respect des conditions d'intervention et des limites fixées pour ses salariés et autorise par sa signature l'intervention telle que prévue. Il a la responsabilité de s'assurer que l'ensemble des intervenants de son entreprise a pris connaissance des conditions d'intervention prévues dans le DIMR.

4.6 LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT

Les DIMR de niveau 3 font l'objet d'une validation de la Direction d'établissement formalisée par un courrier d'autorisation.

5 PRINCIPES GENERAUX

5.1 CLASSIFICATION DES INTERVENTIONS EN MILIEU RADIOACTIF

Il existe trois catégories d'activités :

- **Les interventions génériques** : travaux/opérations prévus dans le cadre du fonctionnement nominal de l'installation (exemple : maintenance préventive ou corrective, intervention sur aléas, petits travaux de modification, etc...), présentant une faible dosimétrie ajoutée, réalisés dans des locaux pour lesquels les risques radiologiques sont limités et maîtrisés (voir paragraphe 6).
- **Les interventions spécifiques** : toutes les autres opérations effectuées en zone contrôlée, dans la plupart des cas hors contexte de l'exploitation et de la maintenance courante font l'objet d'une gestion systématique par DIMR. Ce DIMR doit donc être établi dès qu'une opération en zone contrôlée n'est pas considéré comme une activité courante et son niveau (1 à 3) est établi selon les critères d'enjeux dosimétriques définis au paragraphe 7.
- **Les opérations de radiographie industrielle** qui sont gérées sur le même principe que les DIMR spécifiques mais qui font l'objet d'un formulaire dédié à ces opérations (voir paragraphe 8).

Nota : Chaque activité doit être réalisée sous couvert d'un plan de prévention en cours de validité. Les dates de début et fin d'un DIMR et du (ou des) plans de prévention associés peuvent être différentes, la traçabilité des PDP permettant à tout instant d'associer un DIMR au PDP en cours de validité.

Le demandeur doit s'assurer à tout instant que le personnel prévu sur le DIMR est bien enregistré sur le plan de prévention associé.

5.2 SUIVI DOSIMETRIQUE

Toute intervention en zone contrôlée fait l'objet d'un enregistrement individuel en entrée/sortie sur une borne de gestion de la dosimétrie opérationnelle, dont le code correspond au type d'activité exécutée pour un poste de travail identifié.

Chaque intervenant est informé de sa dose durant l'opération par la consultation de son dosimètre opérationnel à tout moment de l'intervention et par la lecture de sa dose en sortie de zone.

Le suivi dosimétrique individuel et collectif du DIMR des intervenants est réalisé par les CRP de chaque entreprise. Une borne de consultation de la dosimétrie opérationnelle est mise à disposition des CRP des entreprises (au bâtiment 40), suivant les modalités du guide en référence [10]

Par ailleurs, le suivi dosimétrique est réalisé au minimum chaque semaine par l'équipe RP installation.

Les données de dosimétrie opérationnelle sont envoyées chaque semaine à l'ASNR (SISERI) par le SPR CEA.

Le demandeur, le CRP de l'entreprise concernée et le SPR sont avertis dès que les valeurs de dose collective ou individuelle dépassent 75 % du prévisionnel.

6 INTERVENTIONS GENERIQUES

6.1 CRITERES RADIOLOGIQUES DES INTERVENTIONS GENERIQUES

L'EvRR porte la contrainte de dose pour les interventions génériques.

Il s'agit d'actions prévues annuellement dans le cadre du fonctionnement nominal de l'installation (opérations d'exploitation, de maintenance, petits travaux...) qui couvrent les activités :

- décrites dans le référentiel de l'installation ;
- générant une **contrainte de dose individuelle annuelle inférieure à 1 mSv** ;
- réalisées en présence d'une **contamination atmosphérique inférieure à 10 RCA**.



Certaines activités participant au fonctionnement nominal de l'installation ne sont pas considérées comme des interventions génériques :

- Les accès dans des locaux classés en zone contrôlée orange ou rouge ;
- Les activités nécessitant l'utilisation de l'air respirable.

Nota : Dans tous les cas, le SPR CEA se réserve la possibilité de demander la réalisation d'un DIMR s'il l'estime nécessaire (exemples : incertitude sur certaines données d'entrée, coactivité particulière avec un autre chantier...).

6.2 GESTION DES INTERVENTIONS GENERIQUES

En début d'année, les contraintes de dose associées aux interventions génériques sont formalisées au travers d'une fiche de synthèse (Cf. Annexe 1) qui rappelle le périmètre de l'opération/intervention et le référentiel applicable associé.

Cette fiche contient les informations suivantes :

- Code de dosimétrie opérationnelle,
- Identification des activités concernées et exclues,
- Consignes de radioprotection générales et spécifiques à l'installation pour l'activité identifiée,
- Consignes d'exploitation afférentes à cette activité et documents opérationnels associés,
- Contraintes dosimétriques associées à l'intervention :
 - Dose collective annuelle
 - Contrainte de dose individuelle maximale annuelle
 - Contrainte de dose individuelle maximale par intervention
- Validation de la fiche d'intervention générique par les responsables concernés,
- Analyse des expositions annuelles et REX associé.

Les intitulés des interventions génériques précisent les activités concernées. A titre d'exemple, les principales activités identifiées sont les suivantes :

Tableau 1 - Codes de dosimétrie opérationnelle en fonction de l'activité

9000 - EXPLOITATION EXPERIMENTATION
9010 - VISITE
9020 - MAINTENANCE
9030 - RADIOPROTECTION
9040 - NETTOYAGE
9050 - LINGE ET DECHET
9060 - TRANSPORT MATIERES RADIOACTIVES
9070 - INSPECTIONS VERIFICATIONS
9080 - INTERVENTIONS FLS SPST ST
9090 - ASSAINISSEMENT
9100 - ETUDES ET PETITS TRAVAUX

Nota : A l'exception des interventions couvertes par un DIMR, les techniciens radioprotection s'encodent sur le code générique « RADIOPROTECTION » (9030).

Des codes complémentaires peuvent être créés pour suivre des locaux ou activités particulières.

Exemple : 9031 – RADIOPROTECTION – Contrôles des transports

Chaque fiche d'intervention générique est visée par :

- Le rédacteur : équipe radioprotection de l'installation concernée ;
- Chef d'installation (CI) ou RCI + Responsable OT/OIE ;
- Le CRP de l'entreprise utilisatrice (CEA).

Une fois validées, les fiches d'intervention génériques sont consultables en entrée de zone contrôlée des installations.

Les contraintes de dose individuelle prévues pour chaque intervention générique sont communiquées en début d'année aux entreprises extérieures par le CRP de l'entreprise utilisatrice.

La RP installation ou le SPR CEA pourra demander des précisions sur les modalités d'intervention (via la rédaction d'un descriptif des opérations à réaliser par exemple).

Le cas échéant, un DIMR devra être initié.

6.3 SUIVI DES INTERVENTIONS GENERIQUES

La dosimétrie par type d'activité est suivie hebdomadairement ; un bilan annuel est réalisé afin d'analyser en particulier la dosimétrie collective par rapport au nombre d'interventions.

- Contrainte de dose individuelle : En cas de dépassement ou d'un risque potentiel de dépassement d'un des prévisionnels de dose individuelle, le CRP du ou des salariés concernés est informé de manière à analyser l'origine du dépassement. Le CRP CEA est également informé.
- Dose collective prévisionnelle : En cas de dépassement ou d'un risque potentiel de dépassement d'un des prévisionnels de dose collective, l'équipe RP de l'installation informe le CRP CEA en présentant son analyse de l'origine du dépassement.

Le suivi périodique de ces interventions génériques permet de conserver une maîtrise technique et organisationnelle des interventions via les échanges entre équipe radioprotection installation, CRP/EE et CRP CEA.

Ce suivi périodique permet également d'alimenter le Retour d'Expérience pour la constitution des fiches d'intervention génériques de l'année suivante.

7 DIMR

7.1 CRITERES RADIOLOGIQUES ET VALIDATION DES DIMR

Les DIMR se répartissent en trois niveaux en fonction des enjeux radiologiques.

Les critères radiologiques associés aux différents niveaux sont présentés dans le tableau suivant (l'atteinte de l'un des 4 critères est suffisant pour définir le niveau de DIMR associé).

Tableau 2 - Critères radiologiques associés aux différents niveaux de DIMR

Niveau du DIMR	Débit équivalent de dose ambiant (mSv/h)	Dose collective (H.mSv)	Contrainte de dose individuelle max mSv	Contamination Nbre de RCA
1	$1 < \text{DeD} \leq 2$	$1 < D_{\text{coll}} \leq 2$	$1 \leq D_{\text{ind}} < 2$	Nbre RCA ≤ 80
2	$2 < \text{DeD} \leq 100$	$2 < D_{\text{coll}} \leq 20$	$2 < D_{\text{ind}} \leq 6$	$80 < \text{Nbre RCA} \leq 4000$
3	$\text{DeD} > 100$	$D_{\text{coll}} > 20$	$D_{\text{ind}} > 6$	Nbre RCA > 4000



Tout accès en Zone Rouge fait l'objet d'un DIMR de niveau 3 (en application des modalités décrites dans la procédure en référence [7]).

Le personnel SPR (CEA ou MAD CEA) autorisé à signer les DIMR en tant que CRP est présenté dans le tableau 2 suivant.

Tableau 3 - Niveau de validation des DIMR

Niveau du DIMR	Responsable équipe SPR ou suppléant, Responsable Radioprotection Chantier (RRC)	Ingénieur radioprotection référent	Chef(fe) de Laboratoire ou suppléant(e)	Chef(fe) du SPR ou son adjoint(e)
1	X	X	X	X
2		X	X	X
3				X

Nota : Hors horaire normal et en période de fermeture, en cas d'évènement nécessitant la rédaction d'un DIMR, le suivi et la validation du DIMR peuvent être réalisés par l'ingénieur d'astreinte radioprotection ligne 1 (classe 7).

7.2 GESTION DU DIMR SPECIFIQUE

La fiche d'aide au renseignement d'un DIMR citée en référence [12] apporte des précisions sur les informations attendues dans les différentes rubriques du DIMR.

Les parties « Clôture et archivage » et « Retour d'expérience » sont présentées respectivement dans les paragraphes 7.6 et 0 de la présente procédure.



Cas particulier des DIMR de niveau 3

Pour les DIMR de niveau 3, en amont de la mise en circulation du DIMR et pour faciliter l'instruction du DIMR, une réunion de présentation de l'opération sera systématiquement réalisée par le pilote de l'intervention (accompagné par son CRP dans le cas d'EE).

Seront conviés à cette réunion :

- Le référent RP CEA (ingénieur RP et/ou RRC) ;
- Un représentant de l'équipe RP installation ;
- Le chef de laboratoire SPR de l'installation concernée ;
- Le(a) Chef(fe) du SPR ou son adjoint(e) ;
- Le CI/RCI ou son représentant ;
- Le correspondant « RP » de la CSNSQ.

L'objectif de cette réunion est de présenter l'opération prévue et l'analyse du risque radiologique pour cette opération. Le compte rendu de cette réunion sera intégré au DIMR.

Le tableau ci-dessous récapitule les rôles et responsabilités de chacun des signataires pour les DIMR impliquant des salarié CEA et/ou des salariés d'Entreprises Extérieures.

Etapas	Acteurs		Missions
	CEA	EE	
Initiation	Demandeur		Est l'initiateur du DIMR et prend un numéro d'enregistrement auprès de l'équipe RP installation.
			Renseigne la partie « Information sur l'activité » et constitue le DIMR (ou pilote sa constitution) en fournissant l'ensemble des pièces constitutives du dossier.
			S'assure de l'avancement de l'instruction du DIMR et assure le suivi des différents niveaux de signature.
Rédaction	SPR CEA	RP EE*	Prend connaissance des conditions radiologiques des zones d'intervention.
			Réalise l'analyse du risque radiologique : contraintes dosimétriques, analyse d'optimisation, définition des dispositions d'intervention (moyens de protection collectifs et individuels, de surveillance...).
Validation	RP installation (ou RRC CEA selon configuration)		Prend connaissance de l'activité prévue et des dispositions d'interventions retenues.
			Vérifie que les données d'entrées utilisées sont cohérentes avec l'état radiologique de l'installation.
			Vérifie que les éléments constitutifs du DIMR sont suffisants et réalise l'analyse du dossier de manière à s'assurer du respect des consignes de radioprotection de l'installation.
	CRP CEA**		Analyse l'ensemble des éléments constitutifs du DIMR et vérifie la conformité des dispositions prévues vis-à-vis de la réglementation et du référentiel radioprotection applicable.
	Sans objet	CRP EE	Valide le DIMR après avoir pris en compte les différentes observations formulées par la RP installation et le CRP CEA.
	Demandeur		S'engage à décliner les évaluations dosimétriques prévisionnelles optimisées individuelles et collectives, de même que les actions d'optimisation retenues dans le cadre de l'analyse et les dispositions retenues pour l'intervention.
	Responsable des Intervenants (CEA ou EE)		
	Chef d'installation ou RCI		Prend connaissance de l'analyse de risque, des dispositions mises en œuvre pour optimiser l'exposition des intervenants, s'assure de la validation par le CRP et valide en signant.
	Direction d'établissement		DIMR de niveau 3 uniquement : prend connaissance de l'analyse de risque, des dispositions mises en œuvre pour optimiser l'exposition des intervenants, s'assure de la validation par le CRP et valide en signant.

* Dans les cas où différentes entreprises interviennent, le pilotage de la phase d'instruction peut être réalisé soit par un radioprotectionniste des EE soit par le demandeur.

** Selon niveau du DIMR voir §7.1

Lorsque le DIMR est visé par l'ensemble des signataires, il est transmis à l'équipe RP installation qui :

- Active le DIMR sous CARD et saisit la date d'ouverture dans CARD sur le DIMR après vérification de la validation du DIMR par tous les signataires.
- Conserve le dossier complet au TCR de l'installation concernée en le mettant à la disposition de tous les intervenants pendant la durée du chantier.

7.2.1 Modalités pratiques de gestion du DIMR

Les fichiers DIMR et formulaires associés sont disponibles sur l'intranet du SPR :

[SPR – Formulaires utiles](#)

(<https://portail.intra.cea.fr/marco/le/spr/Pages/documentation/Formulaires%20RP.aspx>)

Une fiche d'aide à la vérification d'un DIMR citée en référence [13] peut être utilisée pour s'assurer de la complétude du DIMR (utilisable par pilote du DIMR, par SPR CEA, CRP CEA, etc...).

Des pochettes dédiées DIMR permettant de rassembler formulaires et pièces constitutives sont disponibles auprès des équipes RP d'installation.

Les DIMR validés doivent être présents (version papier) au niveau des TCR des installations concernées pendant toute leur durée de validité.

7.2.2 Durée de validité

La durée de validité du DIMR est de 12 mois avec une tolérance supplémentaire d'un mois (sous réserve d'une information préalable du SPR par le demandeur).

Cette tolérance a notamment pour objectif d'éviter la création d'un nouveau DIMR pour des opérations qui dépasseraient les 12 mois initiaux de quelques jours.

La date prise en compte est celle correspondant à l'ouverture du DIMR sur le logiciel de gestion CARD.

Cette date est indiquée en dernière page du formulaire par l'équipe RP de l'installation après avoir vérifié la complétude (présence de l'ensemble des documents référencés) et le bon renseignement du formulaire tel que décrit dans ce document.

Nota : Le SPR CEA pourra demander une nouvelle analyse du DIMR s'il estime que le délai entre la validation du DIMR et sa saisie sous CARD nécessite une révision des données d'entrée.

Pour des opérations supérieures à 12 mois, le demandeur estime la dosimétrie sur une première période de 12 mois en fonction des travaux à réaliser.

Au terme de la première période de 12 mois, le DIMR est clôturé et un bilan réalisé. Un estimatif est évalué pour la période suivante (d'une durée de 12 mois au plus). Un nouveau DIMR est établi.

L'équipe RP installation veille au respect de la durée de validité du DIMR.

7.3 CONTENU DU DIMR

Les éléments fournis dans le cadre d'un DIMR seront proportionnés à l'enjeu (le détail de l'analyse de risques et la formalisation de l'étude d'optimisation des expositions sont fonction du niveau de dose, de contamination, du zonage, de la complexité de l'opération ...).

Le demandeur et le rédacteur de la partie Radioprotection listent et référencent tous les documents contenus dans le DIMR.

Le DIMR spécifique contiendra à minima les documents suivants :

- un état radiologique initial ;
- le descriptif des opérations à réaliser et concernées par le risque radiologique avec un niveau de détails adapté à l'intervention et à ses enjeux radiologiques et précisant les tenues d'intervention : la définition des tâches, qui doit être clairement établie (ainsi que leur chronologie) par le personnel en charge de la réalisation effective (ou a minima en concertation avec ce personnel) ;
- un estimatif dosimétrique collectif et individuel par entreprise (validé par le CRP de l'entreprise) ;
- une analyse de risque concernant les niveaux d'exposition des extrémités et du cristallin ;
- une justification du niveau de contamination atmosphérique attendu permettant de justifier du port des tenues prévues (exemple : fiche de zonage) ;
- la liste des intervenants validée par le CRP de chaque entreprise concernée ;
- une démarche ALARA lorsque est formalisée conformément à la procédure en référence [5] ;
- le REX si une opération similaire a déjà été réalisée.

Certains éléments peuvent être rassemblés dans un seul document (type fiche de communication) si le demandeur estime que cela peut faciliter l'analyse du DIMR.

Ces documents doivent être référencés dans le tableau « *Liste des documents contenus dans le DIMR (type, référence, indice)* » présent sur le formulaire du DIMR.

7.3.1 Précisions relatives au descriptif des opérations

Chaque DIMR doit faire l'objet d'un descriptif des opérations rédigé par l'entreprise intervenante.

Ce descriptif précise les étapes successives des opérations dans l'ordre chronologique, avec pour chacune d'elles :

- une description détaillée de chaque opération ;
- les outils et méthodes associées ;
- le nombre de salariés exposés et leur fonction pour l'intervention ;
- la durée réelle de chaque opération comportant un risque radiologique (temps d'exposition effectif) ;

- le confinement statique et dynamique du lieu de l'intervention (mise en place d'un sas, ventilation) ;
- les points de notifications (d'arrêt et /ou de convocation) nécessaires au cours de l'intervention afin de s'assurer que les conditions radiologiques n'évoluent pas (concertation entre les différents intervenants) ;
- les tenues adaptées et le type d'APR si préconisé (filtrant ou isolant) ;
- la présence d'un technicien de radioprotection pour les étapes qui le justifient ;
- les contrôles radiologiques prévus ;
- les dispositions particulières de radioprotection, s'il y a lieu.

Le document est validé lorsque tous les acteurs ont fourni leurs observations éventuelles et visé le mode opératoire.

Pour des opérations simples ne justifiant pas un descriptif aussi détaillé, l'entreprise intervenante peut décrire les tâches et le phasage dans un document (exemple fiche de communication) qui est joint au DIMR et spécifie les équipements de protection individuelle nécessaires.

7.3.2 Précisions relatives à la liste des intervenants

Une liste des salariés intervenants dans le cadre d'un DIMR spécifique est fournie. Cette liste précise le nom, le prénom et le statut de travail (CDI ou non). Elle doit être signée par le CRP de l'entreprise concernée.

La prise de connaissance et le respect des consignes concernant les intervenants (interdiction aux contrats précaires, limites dosimétriques réglementaires, conditions d'intervention...) est de la responsabilité de l'employeur (son suivi doit être effectué en dehors du cadre du DIMR - Exemple : dans le classeur de suivi de chantier)

L'interdiction aux contrats précaires précisée sur la 1^{ère} page du DIMR doit être appliquée pour l'ensemble des opérations prévues sous le DIMR.

Les salariés doivent être de catégorie A ou B.

Une attention particulière doit être portée par les CRP des entreprises intervenantes sur l'historique dosimétrique de leurs salariés.

Les salariés ne figurant pas sur la liste fournie avec le DIMR ne pourront pas intervenir sur le DIMR en question. Un ajout d'intervenant sera nécessaire (voir § 7.4.1).

Pour rappel la liste des intervenants doit être cohérente avec celle fournie dans le cadre du plan de prévention associé.

7.4 EVOLUTION D'UN DIMR

7.4.1 Ajout d'intervenant

En cas d'ajout d'intervenant(s) sur un DIMR, une fiche spécifique « Ajout d'intervenant » (voir annexe 3) est obligatoirement renseignée après vérification de la dosimétrie en cours de l'intervenant par le CRP de l'entreprise concernée.

Le déroulement chronologique du circuit signature est le suivant :

Tableau 4 - Chronologie du circuit signature

Ordre de signature	Qui ?	Vérifications associées à la signature
1	CRP entreprise concernée	Vérification de la dosimétrie en cours de l'intervenant Vérification que l'intervenant répond aux exigences d'intervention (statut, aptitude, formation, enregistrement sur PDP ...) Renseignement de la fiche « Ajout d'intervenant » et signature de la fiche
2	Le Demandeur (chargé d'opération...)	Vérification que le (ou les) intervenant(s) rajouté(s) figure(nt) sur le PDP et s'assure que les intervenants ont été informés des exigences associées au DIMR
3 (uniquement si accès en zone orange ou rouge)	CRP CEA	Vérification que le statut des intervenants ajoutés déclarés par le CRP est bien « CDI ». Vérification que les intervenants rajoutés figurent bien au Plan de Prévention (ce dernier étant signé par l'employeur, ou son représentant)
	CI / RCI	Le visa CI/RCI permet de tracer la prise en compte de l'ajout d'intervenant(s) devant accéder en Zone Rouge. Il vaut autorisation employeur pour le personnel CEA.
4	RP installation	Réalise la saisie sous CARD dans le DIMR concerné Vérifie que le statut des intervenants rajoutés est compatible avec les exigences du DIMR.

Les signatures (points 3 et 4 du tableau ci-dessus) du CRP CEA et du CI ou RCI sont obligatoires en cas d'accès en zone orange ou rouge.

7.4.2 Modification d'un DIMR

Deux cas sont être identifiés :

- **Révision du DIMR** si :
 - la modification n'a pas d'impact sur les conditions d'intervention (pas d'évolution des tenues d'intervention prévues initialement dans le DIMR par exemple),
 - l'évolution des prévisionnels dosimétriques reste inférieure aux critères d'évolution de prévisionnel de dose nécessitant un ré-indiçage présentés au paragraphe 8.4.3 suivant « Indiçage d'un DIMR ».
- **Indiçage du DIMR** dans tous les autres cas. En particulier, tout dépassement (ou risque de dépassement) des doses prévisionnelles précisées sur le DIMR ou toute modification significative des conditions radiologiques impactant les conditions d'intervention entraînent l'interruption provisoire de l'intervention et la concertation immédiate avec les différents acteurs pour en identifier les causes et pour décider de la suite à donner.
Des critères recommandés de ré-indiçage sont précisés dans le tableau suivant.

Nota : Toute modification d'un DIMR de niveau 3 doit faire l'objet d'une information de la Direction du centre.

Tableau 5 - Critères de ré-indiçage selon le niveau du DIMR

Critères d'indiçage sur la dose	DIMR	
	Niveau 1	Niveaux 2 et 3
Dose collective	• Avant dépassement de plus de 0,5 H.mSv	• Avant dépassement de plus de 0,5 H.mSv (pour une dose collective prévisionnelle ≤ 2 H.mSv) • Avant dépassement de plus de 30% du prévisionnel <u>pour une entreprise</u>
Dose individuelle	• Avant dépassement de plus de 100 μSv et de plus de 30% du prévisionnel <u>pour une entreprise</u>	

Nota : La décision de réviser ou indiquer le DIMR reste soumise à l'approbation du SPR.

Dans tous les cas, le formulaire « Modification du DIMR » (voir annexe 4) est renseigné. Il précise le motif de la modification et présente la justification de la nécessité ou non d'indicer le DIMR.

Le renseignement de ce formulaire se fait en concertation avec les différents interlocuteurs concernés.

7.4.2.1 Révision du DIMR

Une révision du DIMR doit être engagée dans les cas suivants :

- ajout d'opérations nouvelles ;
- ajout d'une entreprise ou remplacement d'une entreprise par une autre ;
- modification d'un document du DIMR ;
- autres (en accord avec le SPR)...

Le formulaire « Modification du DIMR » précise le motif de la révision et présente la justification du non ré-indiçage du DIMR (par exemple si évolution des niveaux de contamination il sera nécessaire de justifier l'absence d'impact sur les tenues d'intervention initialement prévues).

Les documents créés ou modifiés sont identifiés sur la fiche de révision.

Une fois validé le formulaire « Modification du DIMR » est intégré au DIMR ainsi que les documents impactés (créés ou modifiés). Le formulaire de modification sera glissé avec le formulaire DIMR (annexe 2) en page de garde de la pochette DIMR.

Le formulaire et les documents impactés (créés ou modifiés) sont référencés dans l'item « *Liste des documents contenus dans le DIMR (type, référence et indice)* » du formulaire DIMR.

Dans le cas contraire le DIMR doit être indicé.

La révision du DIMR devra être présentée aux intervenants par leur CRP.

7.4.2.2 Indiçage du DIMR

En cas de d'indiçage, la fiche de « Modification de DIMR » précise la justification de cet indiçage.

Un nouveau formulaire DIMR est rédigé (indice supérieur au précédent). Les données figurant sur le DIMR indicé incluent les opérations et la dosimétrie déjà réalisées et celles à venir.

En cas d'indiçage d'un DIMR, le motif doit être indiqué sur le formulaire (case à cocher rubrique « Motif si indiçage »).

L'ensemble des acteurs signe le DIMR indicé : le circuit de signatures reste adapté au niveau du DIMR.

Le formulaire DIMR ancien indice est alors clôturé. Il reste disponible dans le nouveau dossier DIMR indicé (traçabilité).

Nota : Si lors de l'indiquage le niveau du DIMR évolue, son numéro reste inchangé (pour faciliter la gestion sous CARD) et la date de validité du nouvel indice peut être portée à 12 mois après validation du CRP CEA. La couleur du bandeau en haut du formulaire ainsi que le renseignement de la case « NIVEAU » permettront d'identifier le niveau du DIMR même s'il conserve son ancien numéro.

7.5 GESTION DES ECARTS

Les dépassements suivants sont traités en tant qu'écarts conformément à la procédure citée en référence [6].

Tableau 6 - Critères d'identification d'écarts

Ecart	DIMR	
	Niveau 1	Niveaux 2 et 3
Dose collective	-	Dose collective d'au moins une entreprise > 30% de sa dose prévisionnelle ¹
Dose individuelle	Dépassement de plus 100 µSv et dépassement de plus de 30% du prévisionnel <u>pour une entreprise</u> ⇒ Information des CRP concernés pour tout dépassement du prévisionnel individuel	

7.6 CLOTURE ET ARCHIVAGE

En fin de travaux, l'équipe RP installation s'assure que l'état radiologique du lieu de travail est satisfaisant soit sur la base des contrôles réalisés par l'entreprise intervenante soit par la réalisation de contrôles contradictoires (en fonction des enjeux radiologiques). La demande de clôture du DIMR est signifiée à l'équipe RP installation par le demandeur.

Si la situation radiologique de fin de travaux est insatisfaisante, le visa de clôture sera différé jusqu'à la réalisation des actions correctrices (assainissement, évacuation des déchets, etc.).

L'équipe RP installation procède alors à la clôture définitive du DIMR, en renseignant et visant la partie réservée à cet effet.

La rubrique Retour d'EXpérience (REX) en dernière partie du formulaire sera renseignée et la fiche REX transmise (voir § 0 suivant). Une attention particulière est portée sur l'analyse du comparatif dosimétrique entre le prévisionnel et le réalisé.

¹ Si dépassement de plus de 0,5 H.mSv pour une dose collective prévisionnelle ≤ 2 H.mSv

7.7 RETOUR D'EXPERIENCE

Le retour d'expérience consiste à analyser l'ensemble de l'intervention. Il est réalisé par le CRP de l'entreprise titulaire et transmis à l'équipe RP installation **sous un mois** après la clôture du DIMR.

Il présente le bilan de l'intervention, met en évidence les aspects positifs et précise certaines actions d'améliorations potentielles en détaillant notamment les points suivants :

- écart de dosimétrie collective et individuelle ;
- écart sur les conditions radiologiques de l'intervention (débit d'équivalent de dose, activités surfaciques et volumiques effectives ou potentielles...) ;
- adéquation des moyens de surveillance radiologique (dépassement de seuil...) ;
- aspects organisationnels, techniques (contamination de personnel, de lieux...).

Ce REX devra être pris en compte pour les futures interventions similaires.

Un exemple de fiche REX est fournie en annexe 6. Selon l'ampleur du chantier, une note REX plus détaillée peut être rédigée par le CRP de l'entreprise intervenante.

Nota : L'absence de transmission du REX conduira à la non instruction des DIMR futurs pour l'entreprise concernée.

8 DIMR LIE AUX OPERATIONS DE RADIOGRAPHIE INDUSTRIELLE

Les opérations de radiographie industrielle sont présentées dans la procédure citée en référence [11].

Dans ce cadre, un DIMR spécifique « opérations de radiographie industrielle » est rédigé selon le formulaire fourni en annexe 5.

Le principe de renseignement de ce DIMR est similaire aux modalités décrites au paragraphe 7.

Il comportera, entre autres :

- les caractéristiques de l'appareil utilisé, notamment la nature et l'activité du radioélément, pour les gammagraphes, la tension d'utilisation et l'ampérage pour les générateurs « X » ;
- le planning de tirs ;
- l'avis de tirs comprenant les plans ISO DOSES annexés ;
- les moyens techniques à mettre en œuvre ;
- la conduite à tenir en cas d'incident : elle doit intégrer notamment toutes les dispositions d'évacuation, partielle ou totale, du ou des bâtiments concernés et les consignes de radioprotection associés à l'opération de la zone.
- le calcul de balisage inhérent à la délimitation de la zone d'opération réalisé par l'entreprise intervenante ;
- le plan du lieu de l'intervention avec le détail de(s) la zone(s) d'opération prévue(s) par l'entreprise intervenante (annexé), y compris le balisage routier si l'opération le nécessite ;

Basé sur des informations fournies par l'installation : localisation des points de tirs, limite du zonage prévisionnel, points de repli, accès cheminement et sortie de secours, point de rassemblement, localisation téléphone ou bouton d'appel.

- le REX sur le balisage et le détail des corrections éventuellement apportées au balisage ;
- la description des dispositions de protection du matériel mises en œuvre lors de travaux en zone présentant un risque de contamination (le cas échéant) ;
- les autorisations ASNR/ASND d'utilisation et de détention de sources (pour l'EE) ;
- le certificat d'étalonnage de la source ;
- la fiche de synthèse des données administratives.

Après validation, le DIMR doit être disponible auprès de l'équipe RP qui va superviser l'intervention.

ANNEXE 1 : FICHE D'INTERVENTION GNERIQUE

 DUSP SPR ENR RP 003 Ind 0	Fiche d'intervention générique <u>Activité courante concernée :</u>	Année XXXX
	Installation et bâtiment(s) :	Code CARD Exemple : 9030

En application de la procédure MAR PR R2SE RP 004 – Annexe 1

1. Activités concernées**2. Activités exclues****3. Consignes radioprotection et conditions d'intervention****4. Consignes d'exploitation****5. REX de l'année précédente**Rappel année précédente :

Dose collective :

Dose individuelle max par intervention :

Bilan année précédente :

- Nombre d'agents :
- Nombre d'interventions :
- Valeur de Dose individuelle max :
- Valeur de Dose collective :
- Valeur de Dose individuelle max par intervention :

Commentaires :

6. Contrainte de dose année XXXX

Contrainte de dose individuelle

Dose collective

Par intervention :

Maximale sur la période :

Date et visa

Destinataires

Equipe RP installation

Chef d'Installation (CI)
ou RCICRP Entreprise
UtilisatriceResponsable
OT/OIE (« SO » si
non concerné »)Chef d'Installation (ou
RCI), équipes RP,
responsables
opérationnels, autres :**7. CRP de l'Entreprise Extérieure (retour de la fiche pour validation)**

Date et visa :

Entreprise Extérieure :

Nom :

8. Observations de l'Entreprise Extérieure

INTERVENTIONS EN MILIEU RADIOACTIF

PERIMETRE

TYPE

ACTIVITE

NUMERO

INDICE

Page 24 / 30

ANNEXE 2 : FORMULAIRES DIMR SPECIFIQUE

DIMR Niveau 1

[illegible]

DIMR Niveau 2

DUSP SPR ENR RP 003 Ind 0

DOSSIER D'INTERVENTION EN MILIEU RADIOACTIF Page 1				DOSSIER D'INTERVENTION EN MILIEU RADIOACTIF Page 2			
Référence procédure : MAR-PR-R2SE-RP-04 - Formulaire annexe 2				Référence procédure : MAR-PR-R2SE-RP-04 - Formulaire annexe 2			
INSTALLATION	NUMERO	INDICE	NIVEAU	☐ Dose collective ☐ Dose individuelle ☐ Evolution EPI			
BATIMENT	Motif si réindiquage			CONTRAINTES DE DOSE Entreprises Activités prévues dans le cadre du DIMR Prévisionnel Dose collective H.mSv Contraintes de dose individuelle mSv			
INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE Intitulé de l'intervention : Date prévisionnelle de début des travaux : Lieu d'intervention : Description des travaux :				MOYENS DE PROTECTION PROTECTION COLLECTIVE ☐ Confinement statique Intervention sous manteau et blindage ☐ Confinement dynamique Type : Mise en place protection sur points chauds : ☐ OUI ☐ NON Si oui préciser : Autres :			
VISA DEMANDEUR Nom Entité Date Visa				TOTAL Extrémités : ☐ Pas d'exposition sinon Dose ind max : mSv Cristallin : ☐ Pas d'exposition sinon Dose ind max : mSv Observations :			
CONDITIONS RADIOLOGIQUES MAXIMALES ATTENDUES DED au poste de travail Ambiant : mSv/h Contact : mSv/h				PROTECTION INDIVIDUELLE Tablier de plomb : ☐ OUI ☐ NON Si oui préciser pour quelles phases : Autres :			
Contamination surfacique labile $\beta\gamma$: Bq/cm ² α : Bq/cm ²				Contamination atmosphérique estimée Nombre de RCA Valeurs RCA en Bq/m ³ α : $\beta\gamma$: Mélange : Autres : ☐ Risque tritium ☐ Risque neutron ☐ Risque radon Commentaires :			
☐ Cartographie initiale à réaliser en début d'intervention pour confirmation des conditions				Si oui préciser :			
ZONAGE RADIOLOGIQUE Zonage initial Modification du zonage radiologique de la zone : ☐ NON ☐ OUI Si OUI classement radiologique maximal de la zone durant l'intervention Ouverture d'une zone rouge ☐ Interdit aux contrats précaires ☐ NON Motif : ☐ Absence de conditions de travail ☐ Oui SANS accès de personnel ☐ Révisé en fonction des conditions de travail ☐ Oui AVEC accès de personnel				Si oui préciser :			

DOSSIER D'INTERVENTION EN MILIEU RADIOACTIF Page 3				DOSSIER D'INTERVENTION EN MILIEU RADIOACTIF Page 4			
Référence procédure : MAR-PR-R2SE-RP-04				Référence procédure : MAR-PR-R2SE-RP-04 - Formulaire annexe 2			
INSTALLATION	NUMERO	INDICE	NIVEAU	CRP CEA Nom Date Visa			
BATIMENT	Observations :			ENTREPRISES Nom Date Visa			
MOYENS DE SURVEILLANCE Surveillance contamination atmosphérique ☐ Chaîne de santé α Seuil 1 Seuil 2 Bq/m ³ ☐ APA β Seuil 1 Seuil 2 Bq/m ³ ☐ Balise mobile α Seuil 1 Seuil 2 Bq/m ³ ☐ Balise gamma β Seuil 1 Seuil 2 Bq/m ³ ☐ Autre : ☐ Présence appareil de contrôle en sortie ☐ Présence aide au ☐ Présence technicien RP pendant toute				VISA SERVICE/ENTREPRISE SERVICE/ENTREPRISES Nom Date Visa			
Dosimètres complémentaires Dosimétrie extrémités : Dosimétrie cristallin : Autres : Réglage seuils de dose / détail de dose associé au DIMR sur CARD Seuil dose par intervention en μ Sv Seuil DeD gamma en μ Sv/h				VISA CI / RCI Nom Date Visa			
LISTE DES DOCUMENTS CONTENUS DANS LE DIMR (type, référence et indice) N° Type - Référence - Indice N° Type - Référence - Indice				DATE D'OUVERTURE DANS CARD RETOUR D'EXPERIENCE : E.D collectif réalisé E.D max individuel réalisé Ecart dosimétrique collectif Ecart dosimétrique individuel DATE DE CLOTURE DANS CARD NOM / VISA			
VISA REDACTEUR Nom Fonction Date Visa				CONSIGNES / POINTS D'ARRET/COMMENTAIRES			
VISA Responsable RP INSTALLATION Nom Date Visa				DATE D'OUVERTURE DANS CARD NOM / VISA			

PERIMETRE

TYPE

ACTIVITE

NUMERO

INDICE

MAR

PR

R2SE-RP

004

3

Page 26 / 30

DIMR Niveau 3

DUSP SPR ENR RP 003 Ind 0

DOSSIER D'INTERVENTION EN MILIEU RADIOACTIF Page 1										DOSSIER D'INTERVENTION EN MILIEU RADIOACTIF Page 2															
Référence procédure : MAR-PR-R2SE-RP-04 - Formulaire annexe 2										Référence procédure : MAR-PR-R2SE-RP-04 - Formulaire annexe 2															
INSTALLATION		NUMERO		INDICE		NIVEAU		Motif si réindiquage		Dose collective		Dose individuelle		Evolution EPI		CONTRAINTES DE DOSE		Entreprises		Activités prévues dans le cadre du DIMR		Prévisionnel Dose collective H.mSv		Contraintes de dose individuelle mSv	
INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE																									
Intitulé de l'intervention :																									
Date prévisionnelle de début des travaux :										Durée prévue :															
Lieu d'intervention :										Référence plan de prévention															
Description des travaux :																									
VISA DEMANDEUR																									
Nom		Entité		Date		Visa		N° de téléphone		N° de mail		TOTAL		Extrémités :		Cristallin :		Dose ind max :		mSv		Dose ind max :		mSv	
CONDITIONS RADIOLOGIQUES MAXIMALES ATTENDUES										Observations :															
DED au poste de travail		Ambiant :		mSv/h		Contact :		mSv/h		PROTECTION COLLECTIVE		MOYENS DE PROTECTION		Intervention sous manche étanche		Mise en place sas de confinement									
Contamination surfacique labile		β, γ :		Bq/cm ²		α :		Bq/cm ²		Confinement statique		Type :													
Contamination atmosphérique estimée				Nombre de RCA						Mise en place protection sur points chauds :		OUI		NON											
Valeurs RCA en Bq/m ³		α :		β, γ :		Mélange :				Si oui préciser :															
Autres :		☐ Risque tritium		☐ Risque neutron		☐ Risque radon				Autres :															
Commentaires :																									
☐ Cartographie initiale à réaliser en début d'intervention pour confirmation des conditions										PROTECTION INDIVIDUELLE															
ZONAGE RADIOLOGIQUE										Tenue d'intervention et protection des voies respiratoires maximales															
Zonage initial																									
Modification du zonage radiologique de la zone :										☐ NON ☐ OUI															
Si OUI classement radiologique maximal de la zone durant l'intervention																									
Ouverture d'une zone rouge										☐ Interdit aux contrats précaires															
☐ NON										Motif : ☐ Accès en zone orange ou rouge															
☐ Oui SANS accès de personnel										☐ Risque d'évolution des conditions radiologiques															
☐ Oui AVEC accès de personnel										☐ Autre :															
										Tablier de plomb : ☐ OUI ☐ NON															
										Si oui préciser pour quelles phases :															
										Autres :															
DOSSIER D'INTERVENTION EN MILIEU RADIOACTIF Page 3										DOSSIER D'INTERVENTION EN MILIEU RADIOACTIF Page 4															
Référence procédure : MAR-PR-R2SE-RP-04										Référence procédure : MAR-PR-R2SE-RP-04 - Formulaire annexe 2															
INSTALLATION		NUMERO		INDICE		NIVEAU		CRP		CEA		Nom		Date		Visa									
BATIMENT								Observations :																	
MOYENS DE SURVEILLANCE										ENTREPRISES															
Surveillance contamination atmosphérique		☐ Chaîne de santé		α Seuil 1		Seuil 2		Bq/m ³		Nom		Date		Visa											
☐ APA								Bq/m ³																	
☐ Balise mobile		α Seuil 1		Seuil 2		Bq/m ³		β Seuil 1		Seuil 2		Bq/m ³													
☐ Balise gamma																									
☐ Autre :																									
☐ Présence appareil de contrôle en sortie										☐ Présence technicien RP pendant toute															
Dosimètres complémentaires										VISA SERVICE/ENTREPRISE															
Dosimétrie extrême										Service/ENTREPRISES															
Dosimétrie cristallin										Nom															
Réglage seuils de dose/débit de dose associé au DIMR sur CARD										Date															
Seuil rose pour l'intervention en μ Sv										Visa															
Seuil DeD gamma en μ Sv/h																									
LISTE DES DOCUMENTS CONTENUS DANS LE DIMR (type, référence et indice)										VISA CI/RCI															
N°		Type - Référence - Indice		N°		Type - Référence - Indice				Nom		Date		Visa											
										VISA DIRECTION															
										Nom															
										Date															
										Visa															
VISA REDACTEUR										DATE D'OUVERTURE DANS CARD															
Nom										NOM /VISA															
Fonction																									
Date																									
Visa																									
CONSIGNES / POINTS D'ARRET/COMMENTAIRES										RETOUR D'EXPERIENCE :															
VISA Responsable RP INSTALLATION										E.D collectif réalisé															
Nom										Ecart dosimétrique collectif															
Date										E.D max individuel réalisé															
Visa										Ecart dosimétrique individuel															
										DATE DE CLOTURE DANS CARD															
										NOM /VISA															

ANNEXE 3 : FORMULAIRE AJOUT D'INTERVENANT

AJOUT D'INTERVENANT				DUSP SPR ENR RP 003 Ind 0	
(Référence procédure : MAR-PR-R2SE-RP-04 - Formulaire annexe 3)					
INSTALLATION :		NUMERO DIMR:		NIVEAU :	
BATIMENT :		INDICE :			
INTITULE DIMR :				Référence PDP	
☐ Interdit aux contrats précaires			☐ Accès en zone orange		
			☐ Accès en zone rouge		
INTERVENANTS					
Service/Entreprise	NOM	PRENOM	STATUT CCI (OUI ou NON)		
Nombre d'intervenants rajoutés :					
CRP ENTREPRISES					
Entreprise	Nom	Date	Visa		
VISA DEMANDEUR					
Nom	Entité	Date			
Numéro de téléphone		Visa			
email					
CRP CEA (si accès en zone orange ou rouge)					
Entreprise	Nom	Date	Visa		
CI ou RCI (si accès en zone orange ou rouge)					
Entreprise	Nom	Date	Visa		
RP Installation					
Entreprise	Nom	Date	Visa		

ANNEXE 4 : MODIFICATION DU DIMR

MODIFICATION DU DIMR				DUSP SPR ENR RP 003 Ind	
(Référence procédure : MAR-PR-R2SE-RP-04 - Formulaire annexe 4)					
REVISION N° :			NUMERO DIMR :		
INSTALLATION :			INDICE :		
BATIMENT :			NIVEAU :		
INTITULE DIMR :					
MOTIF de la REVISION :					
Nécessité de réindicer le DIMR :		☐ OUI		☐ NON	
JUSTIFICATION :					
DOCUMENTS IMPACTES PAR LA REVISION					
Titre		Référence		Description de la modification	
VISA DEMANDEUR					
Nom		Entité		Date	
Numéro de téléphone				Visa	
email					
CRP ENTREPRISES (impactées par la révision)					
Entreprise		Nom		Date	
				Visa	
CRP CEA					
CEA - ORANO DEM		Nom		Date	
				Visa	
Observations :					
SERVICES/ENTREPRISES (impactées par la révision)					
Service / Entreprise		Nom		Date	
				Visa	
VISA CI / RCI			VISA DIRECTEUR <i>Si accès zone rouge</i>		
Nom				Nom	
Date				Date	
Visa				Visa	

ANNEXE 5 : FORMULAIRE DIMR SPECIFIQUE TIRS RADIOGRAPHIE INDUSTRIELLE

[illegible]

DOSSIER D'INTERVENTION EN MILIEU RADIOACTIF											
Radiographie industrielle											
Référence procédure : MAR-PP-R2SE-RP-04											
Page 2											
INSTALLATION BATIMENT		NUMERO INDICE		NIVEAU							
MOYENS DE SURVEILLANCE						CRP					
☐ Dosimètres ☐ Dosimètre à lecture différée organisme entier ☐ Dosimètre opérationnel						☐ Dosimètre à lecture différée organisme entier ☐ Dosimètre opérationnel					
Paramétrage dosimétrie opérationnelle :						Seuil dose par intervention en µSv/h Seuil DeD gamma en µSv/h					
☐ Dosimétrie extrémités : ☐ Dosimétries cristallin : ☐ Dosimétrie complémentaire :											
CONSIGNES / POINTS d'ARRÊT/COMMENTAIRES											
LISTE DES DOCUMENTS CONTENUS DANS LE DIMR (type, référence et indice)											
Numéro		Type - Référence - Indice		Numéro		Type - Référence - Indice					
1				10							
2				11							
3				12							
4				13							
5				14							
6				15							
7				16							
8				17							
9				18							
VISA REDACTEUR											
Nom		Date		Visa							
VISA Responsable RP INSTALLATION											
Nom		Date		Visa							
E.D collectif réalisé						E.D max individuel réalisé					
Ecart dosimétrique collectif						Ecart dosimétrique individuel					

ANNEXE 6 : EXEMPLE DE FORMULAIRE REX DIMR

Retour d'Expérience DIMR				
Référence procédure : MAR-PR- R2SE-RP-04 - Formulaire annexe 6				
INSTALLATION :			NUMERO DIMR + indice	
BATIMENT :			NIVEAU :	
INTITULE DIMR :				
Entreprise			Date clôture :	
Bilan dosimétrie collective et individuelle (Prévisionnel/ Réalisé)				
	Prévisionnelle	Réalisée	Ecart (+ ou - %)	
Dosimétrie collective (HmSv)				
Dosimétrie individuelle (mSv)				
Commentaires/Justifications écarts :				
Conditions radiologiques maximales de l'intervention (débit équivalent de dose, activités surfaciques et volumiques effectives ou potentielles, ...)				
	Prévisionnelle		Mesuré(e)	
DED poste de travail (mSv/h)	Ambiant :		Ambiant :	
	Contact :		Contact :	
Contamination surfacique labile (Bq/cm²)	$\beta\gamma$:		$\beta\gamma$:	
	α :		α :	
Commentaires/Justifications écarts :				
Adéquation moyens de surveillance radiologique				
Aspects organisationnels, techniques, axes d'optimisation identifiés pour de futures interventions,				
CRP ENTREPRISE				
Entreprise	Nom	Date	Visa	